

Conditions générales de vente

1. Domaine de validité

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres et à toutes les ventes. Avec l'acceptation de notre offre, respectivement avec l'accuse de réception de notre marchandise, le client exprime son accord avec les conditions suivantes. Les conditions différentes de nos clients sont expressément contestées ici.

Tout autre accord, y compris d'autres conditions générales d'achat ou de vente, n'acquiert force de validité que par confirmation écrite de notre part.

2. Prix

Nos prix et suppléments n'ont pas valeur contractuelle. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis.

Pour commande en très petites quantités, nous facturons un montant minimal.

Toutes les augmentations survenant durant le déroulement du contrat et qui ne sont pas de notre fait, comme les suppléments sur alliages, les augmentations de prix de dédouanement, de fret ou d'origine administrative, les mesures portant sur les devises (ex. nouvelle fixation de taux de change) et assimilées sont à charge de l'acheteur et seront ajoutées aux prix de vente convenu à l'origine, sauf convention contraire.

3. Conclusions des contrats

Dans la mesure où la spécification détaillée n'est pas fixée lors de la conclusion, elle doit l'être au plus tard durant le délai convenu.

Les délais convenus sont des termes fixes dans le sens de l'article 108, chiffre 3 OR et nous exonèrent de l'obligation de fixer un délai ultérieur.

L'acceptation de spécifications de notre part intervient toujours sous réserve d'acceptation de celles-ci par notre fournisseur.

Conditions générales de vente

4. Conditions et modalités de paiement

Nos factures sont payables en monnaie fixée (CHF / Euro) sans aucune déduction dans un délai de 30 jours. Quand le délai de paiement est dépassé un intérêt de retard de 7,3% est calculé.

Conventions différentes sont toujours confirmées par écrit.

Les réclamations qui concernent les factures sont à communiquer par écrit au plus tard 30 jours après la date de la facture à la SAUTER EDELSTAHL SA. Autrement, les factures sont considérées comme valables.

La date de livraison, indépendamment de la remise de la marchandise au client, est réputée être le jour de remise à la gare de départ ou à l'expéditeur.

5. Délais de livraison pour livraisons départ du dépôt usine ou de production

Les délais de livraison déterminés au mieux par nous ne sont pas des termes fixes et s'appliquent de manière non contractuelle à partir de la date de réception de la confirmation de notre fournisseur ou la date de notre confirmation de commande.

Les exigences du client, de quelque nature qu'elles soient, pour retard ou absence de livraison sont expressément exclues.

6. Certificats d'usine

Nous sommes en mesure de livrer les matériaux avec attestations de contrôle. Si celles-ci sont demandées, il convient de le signaler lors de la demande ou au plus tard lors de la commande. Cette réglementation est valable aussi pour tout autre certificat ou confirmation. Les frais des attestations sont à la charge de l'acheteur.

La fourniture ultérieure d'attestations ne peut pas être garantie après la passation de la commande ou après la livraison.

Conditions générales de vente

7. Facturation

Les quantités déterminées en usine ou dans notre dépôt sont probantes pour la facturation de livraisons du stock ou de l'usine en direct. Les variations acceptables sont les tolérances de l'usine à l'origine de la livraison. Pour les livraisons de l'usine ou du dépôt d'usine, les quantités individuelles d'une position ne sont pas contractuelles, seule la quantité totale est déterminante.

8. Quantités

Ce qui est déterminant, ce sont les quantités indiquées dans la confirmation du contrat. Des écarts pouvant atteindre 10 % en moins ou en plus du volume commandé sont cependant considérés comme admissibles (ne s'applique pas pour longueurs fixes) et ne peuvent pas faire l'objet de réclamations. Aussi bien pour les quantités en plus que pour celles en moins, c'est la livraison effective qui sera facturée.

9. Emballage

Les livraisons au départ de notre dépôt sont suffisamment emballées pour éviter les dommages dus au transport. Nous attachons beaucoup d'importance à la mise en oeuvre d'emballages écologiques et, si possible, réutilisables. Les frais d'emballage sont à la charge de l'acheteur. Les exigences spéciales en matière d'emballage doivent être signalées et fixées au plus tard lors de la passation de la commande.

10. Transport

Sur demande, nous définissons au mieux le transport de la marchandise à l'adresse de livraison que l'acheteur nous indiquera.

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur, ils sont indiqués séparément ou inclus dans le prix.

Conditions générales de vente

Pour les ventes au départ de l'usine ou dépôt de l'usine, cette disposition s'applique également à tous les frais liés au transport comme le dédouanement, l'établissement d'actes et cachets, les certificats d'origine, les taxes et frais d'emballages spécifiques de toute nature.

11. Endossement du risque et assurance

Le risque de transport est assumé par l'acheteur. Le risque est transféré à l'acheteur par la transmission de matériel au départ de notre dépôt ou de l'usine à la gare ou à l'expéditeur.

Nous ne souscrivons des assurances de transport, de quelque nature que ce soit, que si l'acheteur nous en a chargé par écrit et que nous l'avons également accepté par écrit.

La présente disposition de la charge du risque s'applique expressément et également aux cas où la livraison franco de port et de douane a été prise en charge.

12. Défauts et garantie

L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise après la réception. Les défauts doivent nous être signalés dans un délai non extensible de huit jours après réception de la marchandise, par écrit et avec indications détaillées par quantités et par natures.

Les vices non détectés malgré un contrôle soigneux durant cette période doivent nous être signalés immédiatement après leur découverte et arrêt immédiat de tout forme de transformation, dans un délai maximal de 3 mois suivant la réception de la marchandise, et sous forme écrite pour que la réclamation soit valable.

Cette disposition s'applique en particulier aussi lorsque la marchandise a été livrée à l'adresse d'un tiers à fins, par exemple, de transformation.

SAUTER EDELSTAHL

Conditions générales de vente

De plus, l'acheteur devra nous donner l'occasion de voir et de contrôler la marchandise en question dans l'état de la livraison et avant transformation et utilisation.

Si l'acheteur ne se conforme pas à cette obligation ou que la réclamation pour vices est formulée avec retard, notre obligation de garantie est caduqué.

13. Etendue de l'obligation de garantie

Une réclamation pour vice reconnue par nous-mêmes ou par le juge compétent nous donne le droit, à notre choix, soit de reprendre la marchandise défectueuse non transformée et procéder à son remplacement à un niveau de qualité conforme au contrat, soit d'une compensation financière pour les frais supplémentaires ou les inconvénients.

Toute autre prise en charge de notre part comme des dédommagements, intérêts de retard ou pénalités, des salaires et autres frais de transformation, des débours de transport et assimilés, sont exclues.

14. Force majeure

Tout événement, quel qu'en soit l'origine, qui perturbe ou empêche le fonctionnement normal chez nous ou de nos usines ainsi de celles de ses fournisseurs ou d'entreprises de transports publiques ou privées, les carences en matières premières, moyens d'exploitation ou de transport, modifications de devises, mesures de contingentement, dispositions administratives, troubles dans les entreprises, mobilisation totale ou partielle, manifestations massives, guerre, révolution, grève, cessation de travail ou occupations d'entreprises, carence de main-d'oeuvre, ainsi que la survenance de toute circonstance qui entrave nettement la bonne exécution du contrat ou qui, pour nous et en rapport avec les circonstances au moment de la conclusion du contrat, le rend impossible, est considéré comme un cas de force majeure qui nous exonère à tout moment, totalement ou partiellement, de nos obligations de livraison.

Conditions générales de vente

Le cas de force majeure nous autorise à notre discrétion, soit de reporter les délais de livraison que nous avons fixés, soit d'annuler totalement ou partiellement la livraison, ou d'adapter les prix et les conditions à la situation.

Pour cela, aucune exigence en dédommagement ou autre n'est conférée à l'acheteur.

15. Tribunaux compétents et droit applicable

Pour tous les litiges, directs ou indirects, issus des contrats conclus avec nous, de nos livraisons ou des présentes conditions, l'acheteur et le vendeur conviennent de désigner les tribunaux ordinaires du canton de Zurich comme seuls compétents et déclarent applicable le droit des obligations suisse.

15. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent notre propriété (marchandise sous réserve de propriété) jusqu'au paiement de toutes les créances, quel qu'en soit le fondement juridique, y compris les créances à venir ou conditionnelles, également celles découlant de contrats conclus simultanément ou ultérieurement (réserve de compte courant). Cela vaut également si des paiements concernant des créances spécifiées sont effectués. Les créances de nos sociétés liées nous ayant été cédées sont également considérées comme nos créances. L'acheteur est uniquement autorisé à vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre du cours normal de ses affaires, conformément à ses conditions générales de vente habituelles et aussi longtemps qu'il n'est pas en retard de paiement. Il n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise sous réserve de propriété. Le client nous cède déjà maintenant, à titre de sûreté, toutes les créances découlant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété ou découlant d'un autre motif juridique (en particulier transfert de propriété au client final, sinistre, acte illicite) la concernant.

SAUTER EDELSTAHL

Conditions générales de vente

En cas de revente de marchandises pour lesquelles nous possédons des parts de copropriété, la cession de la créance vaut à concurrence de ces parts de copropriété. Nous acceptons cette cession. Nous autorisons l'acheteur, à titre révocable, à recouvrer les créances qu'il nous a cédées à son propre compte et en son propre nom.

Si l'acheteur ne se tient pas aux règles du contrat – en particulier s'il est en retard de paiement d'une facture –, nous pouvons exiger de lui qu'il fasse connaître la cession de la créance et qu'il nous fournisse les informations et documents nécessaires pour le recouvrement de la créance. En cas de violation d'obligations contractuelles de la part de l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, nous avons le droit – après avoir fixé un délai raisonnable – de reprendre la marchandise sous réserve de propriété aux frais de l'acheteur. A cet effet, nous sommes autorisés, après notification, à pénétrer dans l'entreprise de l'acheteur afin de récupérer la marchandise. La récupération de la marchandise par nos soins équivaut à une résiliation du contrat. Après avoir récupéré la marchandise, nous sommes autorisés à la vendre. Le produit de la vente sera déduit de la dette de l'acheteur – après déduction de frais raisonnables occasionnés par cette vente. Une transformation ou modification de la marchandise sous réserve de propriété par l'acheteur est toujours effectuée pour nous. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée avec d'autres choses ne nous appartenant pas, nous devenons copropriétaires de la chose nouvelle au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété (montant de la facture incluant la TVA) vis-à-vis de la valeur des autres choses transformées au moment de la transformation. Du reste, le même principe s'applique à la nouvelle chose résultant de la transformation que pour la marchandise sous réserve de propriété. Si la marchandise sous réserve de propriété est liée ou mélangée de manière indivisible avec d'autres choses ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété à la nouvelle chose au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété

Conditions générales de vente

(montant de la facture incluant la TVA) vis-à-vis de la valeur des autres choses liées ou mélangées au moment de l'association ou du mélange. Si la marchandise sous réserve de propriété est liée ou mélangée de sorte que la chose de l'acheteur peut être considérée comme la chose principale, l'acheteur et nous-mêmes sommes d'accord déjà maintenant que l'acheteur nous transfère la copropriété de cette chose au prorata. Nous acceptons ce transfert.

Le client conservera pour nous la propriété exclusive ou copropriété obtenue de cette manière. L'acheteur est tenu de nous informer immédiatement en cas de saisie ou d'autre mainmise de tiers.

Fehraltorf, novembre 2017